



VIDE GRENIERS DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Règlement

Article 1 - L'association "François 1^{er} à Villeneuve Loubet" est l'organisatrice du vide-greniers qui se tiendra à Villeneuve-Loubet, parking des Plans, avenue des Plans le samedi 29 octobre 2022

Accès au site de 6h30 à 7h30

En cas de mauvais temps la manifestation pourrait être annulée ou reportée par l'organisation :

- En cas d'annulation pure et simple, un remboursement sera effectué **s'il n'y a pas eu déballage**.
- En cas de report, une autre date sera communiquée qui sera fonction de la disponibilité des espaces publics.
- Si cette nouvelle date ne pouvait convenir à l'exposant, un remboursement ne sera pas envisageable.

Article 2 - Toute annulation de réservation ne sera pas remboursée **après le 19/10/2022**.

Article 3 - Les exposants sont exclusivement des personnes majeures.
(La photocopie de votre pièce d'identité faisant office de preuve)

Article 4 - Règles concernant les emplacements :

- **4.1 -** Les emplacements sont attribués par ordre de réception des inscriptions et communiqués par courrier électronique.
- **4.2 -** Seul le titulaire de l'emplacement a le droit de déballer et s'engage à respecter ses limites .

Article 5 - Les exposants s'obligent à communiquer **les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription**. Celui-ci est annexé au registre de la manifestation.

À son arrivée chaque participant doit impérativement présenter **son accusé de réception d'inscription, puis lors de la visite de l'organisateur sa pièce d'identité et l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité**.

Article 6 – Les exposants ont la possibilité de garder leur véhicule sur leur emplacement.

Aucun véhicule ne devra plus se trouver sur le site **après 19h00**

Les places inoccupées après 7h30 ne seront plus réservées. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 7 - Consignes pour la vente :

- **7.1 -** Interdiction de vendre avant complet déballage sur le stand attribué.
- **7.2 -** Chaque participant certifie ne vendre ou échanger que des objets non neufs lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre.
- **7.3 -** Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée.

Article 8 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police.

Article 9 - L'exposant s'engage à **ramener ses invendus** et à laisser son emplacement libre de tout objet ou déchet.
Si tel n'était pas le cas, le chèque de caution ne serait pas restitué.

Article 10 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, document qui est à conserver.

Article 11 - Ce règlement **signé par l'exposant avec la mention « Lu et approuvé »** est à joindre au dossier de demande d'inscription.